

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

ARRETE N° 18/MSP du 11 février 1992 portant modification de la composition du Comité National d'Éradication du Ver de Guinée.

LE MINISTRE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 90-158 du 2 octobre 1990 portant organisation et attribution du ministère de la santé publique ;

Vu le décret n° 90-159 du 2 octobre 1990 organisant les services de la direction générale de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 15-90/MSP du 12 avril 1990 portant création d'un comité national d'éradication du ver de Guinée,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé un comité national d'éradication du ver de Guinée ;

Art. 2 — Le comité national d'éradication du ver de Guinée est composé de :

Président : Amegbo Komi — Chef du service de parasitologie et de lutte antivectorielle à l'institut national d'Hygiène.

Vice-Président : Assoumanou Derman — chef brigade mobile, division hydraulique urbaine et rurale (D.H.E.) ministère de l'équipement et des postes et télécommunications.

Membres : Pr. Kassankogno Yao — Chef de la division de l'épidémiologie
M. Doumanou Yao — Chef du service national des statistiques sanitaires
M. Marfa Ayc — ingénieur sanitaire (service national d'assainissement)
M. Dévotsou Apélé — technicien de génie sanitaire (service national d'éducation pour la santé)

Ministère du Bien-Etre Social

M. Toulan Foli — division du développement communautaire (direction générale des affaires sociales).

Ministère du Développement Rural

Mme Gbétie Nadou — ingénieur de travaux agricoles (direction générale du développement rural).

Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

M. Kekeh Koffi — sociologue (école des lettres Université du Bénin).

Conseillers

Dr. Edorh A. Anoumou — directeur des établissements de soins

Dr. Karsa Tchasseu — Chef de la division de la santé communautaire

Art. 3 — Le Comité est chargé de :

— Analyser les problèmes liés au ver de Guinée et leur impact sur le développement socio-économique du pays.

— Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action d'éradication de la maladie.

— Promouvoir les recherches contribuant à l'atteinte de cet objectif.

— Organiser et participer à la formation du personnel impliqué dans la lutte contre cette parasitose.

— Collaborer avec les organismes nationaux, internationaux et les pays poursuivant le même objectif.

— Coordonner, suivre et évaluer les activités d'éradication.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté n° 25 92/MSP du 28 février 1992 portant création de service de Néonatalogie.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 71-181 du 12 octobre 1971 portant transformation du centre national hospitalier en centre hospitalier et Universitaire ;

Vu le décret n° 90-191 du 26 décembre 1990 relatif à l'organisation des établissements hospitaliers de la République togolaise ;

Vu le décret n° 92-001 du 2 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de la République togolaise ;

Vu les nécessités de service,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé au centre hospitalier et universitaire de Lomé-Tokoin un service néonatalogie.

Art. 2 — Ce service est rattaché au département de la pédiatrie.

Art. 3 — Les activités du service de néonatalogie sont définies d'un commun accord par le département de la pédiatrie et celui de la gynécologie obstétrique dans un règlement intérieur.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 février 1992

Dr. D. B. Ekoudé IHOU